BOUHET

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL REUNION DU MERCREDI 8 FÉVRIER 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le huit février, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Christophe RAULT, Maire, dans la salle du conseil de la Mairie de Bouhet.

Etaient présents : MM. Christophe RAULT, Jean-Daniel RODRIGUEZ, Pascal CHAUVEAU, Richard INÈS, Pierre-Yves MERCKEL, Aurélien GENTÈS, et Yves LAMOUREUX, et Mmes Isabelle SIMONNEAU, Sandra SEIGNEURET, Monique BRIFFAUD et Séverine LAMOUREUX.

Absents excusés : MM David ARRIF, Yanick DIOCLES et Louis-Marie COUDRIN, et Mme Florence VILLAIN,

Secrétaire de séance : Mme Séverine LAMOUREUX

Invité(e)s : MM. Bruno CHAPTAL DE CHANTELOUP, Directeur Départemental de la Banque des Territoires et David BAUDON, Conseiller Départemental, Maire de La Jarrie et Mme Sandrine PÉROTIN, Secrétaire.

Date de convocation : jeudi 2 février 2023.

Le procès-verbal de la séance de conseil municipal ordinaire du 4 janvier 2023 a été transmis à l'ensemble des membres du conseil municipal. Il n'y a pas de commentaires, le procès-verbal du Conseil Municipal du 4 janvier 2023 est approuvé à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR:

FINANCES PUBLIQUES:

- 1. Intervention de Monsieur Chaptal de Chanteloup (Directeur Départemental de la Banque des Territoires)
- 2. Autorisation pour le maire de signer un avenant à l'acte d'engagement de C. Pillet Architecte pour le multiservices (délib.)
- 3. Autorisation pour le maire de signer un avenant à l'acte d'engagement de C. Pillet Architecte pour les locaux d'activités économiques (délib.)
- 4. Autorisation de prélèvement automatique pour la redevance due par l'occupant d'un bâtiment public (délib.)
- 5. Électrification de la cloche (avis)

CIMETIÈRE:

- 6. Prix de vente des plaques du Jardin du souvenir (délib.).
- 7. Police et taille d'écriture des plaques du Jardin des souvenirs, des cavurnes et du colombarium (délib.)

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL:

- 8. Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (délib.)
- 9. Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (délib.)

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX:

10. Point sur les projets en cours

AGENCE POSTALE:

11. Changement des horaires de l'agence postale communale à compter du 02/01/2023 (délib.)

QUESTIONS DIVERSES:

12. Cantine scolaire : essai avec 1 seul service en janvier 2023 retour

TOUR DE TABLE.

ORDRE DU JOUR:

FINANCES PUBLIQUES:

1. <u>Intervention de Monsieur Chaptal de Chanteloup (Directeur Départemental de la Banque des Territoires)</u>

Monsieur Chaptal de Chanteloup interviendra afin de répondre aux questions des conseillers sur les emprunts que la commune pourrait demander pour financer les différents projets.

Monsieur Rault remercie Monsieur Bruno Chaptal de Chanteloup, Directeur Départemental de la Banque des territoires, et Monsieur David Baudon, conseiller départemental et maire de La Jarrie, de leur présence et leur laisse la parole.

Monsieur Chaptal explique que lors d'un achat chez le notaire, l'argent déposé par l'acquéreur est déposé par le notaire à la Banque des territoires. Il en est de même pour les comptes de retraite CNRACL et Ircantec. Ce qui permet à la Banque des Territoires d'avoir des montants conséquents pour pouvoir financer les projets des collectivités, entre autre. Pour ces dits-projets, la proposition de crédit de longue durée (40 ans) est courante afin de réduire les annuités payées chaque année. Les taux proposés sont indexés sur les taux du livret A. Cet argent sert à financer la construction de logements sociaux et les prêts aux collectivités locales. Les taux fixes ne sont pas forcément adéquats car bien souvent les collectivités ont des projets avec des modèles économiques et des durées d'amortissement longues. Il faut donc faire coïncider amortissement technique et amortissement financier afin de pouvoir proposer un service qui coûte très peu à la collectivité, d'où les propositions de durée d'emprunt pouvant aller de 25 ans à 40 ans.

Monsieur Rault explique que la réunion de décembre avait été retranscrite aux conseillers ce qui a entrainé des questions, d'où cette présentation au conseil. Monsieur Inès indique que l'augmentation du coût de construction a entrainé une augmentation du coût des loyers à proposer, et que la commune envisage de faire appel à la banque des territoires. Monsieur Rault confirme ces propos. Monsieur Baudon intervient : il est illégal pour une commune d'indexer les loyers à l'augmentation du coût des matériaux. Il explique que la vie d'une collectivité est pérenne, qu'elle peut donc investir sur du long terme. De plus, pour attirer des artisans, il faut des loyers attractifs, car il n'est pas possible d'indexer les coûts de construction sur le montant des loyers. Pour les futurs élus, ce ne sera que profitable : ils auront à gérer un patrimoine immobilier, des projets structurants pour les administrés.

Monsieur Chaptal reprend la parole : la banque des territoires a financé des communes telles que La Jarrie, Rochefort ou Marennes. Il faut sortir du système classique et aller sur de l'innovant pour pouvoir réaliser d'autres projets par la suite. Ce système permet de garder des marges de manœuvre, 40 ans étant une durée butoir. Il faut affiner la proposition, la durée peut être moindre, cela dépend du montant de l'emprunt. Monsieur Rault lui répond que la commune aurait besoin d'emprunter 110 000€ maximum pour le moment afin de garder une marge de manœuvre pour les autres projets. Messieurs Inès et Chauveau acquiescent. Monsieur Inès complète : en fonction du loyer qui va rentrer, la commune adaptera la durée.

Monsieur Chauveau s'inquiète sur le fait que les taux soient indexés à ceux du livret A. Monsieur Chaptal lui répond que les taux sont révisables à la hausse comme à la baisse. Les loyers sont indexés à l'inflation, donc si les taux de remboursements augmentent, à cause de l'inflation, les loyers augmenteront aussi. En faisant appel à la banque des territoires, cela permet d'avoir un circuit court pour l'argent. En effet, les habitants financent indirectement les projets par leur épargne. De plus il est possible d'avoir un préfinancement le temps

des travaux et d'avoir des remboursements constants ou dégressifs. Madame Simonneau s'interroge : il n'y a ni de taux bas ni de taux haut ? Monsieur Chaptal lui répond affirmativement : si les taux du livret A baissent, les taux de l'emprunt baissent et vice versa. Il est possible de réaménager les prêts pour les prolonger jusqu'à 40 ans afin de dégager des marges de manœuvre pour les autres projets. Il ne faut pas que les municipalités raisonnent comme une personne physique, elles perdurent dans le temps. De plus, la commune de Bouhet possède un modèle économique sur les deux projets (projets avec des loyers). Il est constaté que de plus en plus d'élus commencent à changer d'optique. Monsieur Baudon ajoute que Bouhet fait partie d'un canton magnifique, que si la commune investit dans un bâtiment, ce bâtiment ne perdra pas de valeur. Nous sommes passés d'un canton rural à un canton rurbain, voire urbain ; investir à Bouhet est un choix et un geste ambitieux pour les générations futures car c'est un patrimoine qui va prendre de la valeur.

Monsieur Gentès informe qu'il y a une stagnation voire une baisse des prix sur certains matériaux (voir index BT), notamment l'acier. Il indique que Monsieur Pillet, l'architecte pourra peut-être revoir l'enveloppe budgétaire des projets. Monsieur Rault le remercie pour les informations.

Monsieur Rault remercie Monsieur David Baudon et Monsieur Bruno Chaptal de Chanteloup de leur intervention et de leur présence. Ils partent à 19h38.

Monsieur Rault indique que les remarques des conseillers, sur la durée de 40 ans pour un budget de 110 000€, étaient légitimes. Néanmoins, la commune optera plus vers un prêt de 30 ans afin d'avoir un budget indolore et en « auto-équilibre ».

2. <u>Autorisation pour le maire de signer un avenant à l'acte d'engagement de C. Pillet Architecte pour le multiservices (délib.)</u>

Suite aux résultats de l'étude de l'avant-projet définitif, il s'avère que le montant initial des travaux augmente, passant de 217 000 €HT à 275 319 €HT. Cette augmentation prend en compte l'ajustement des locaux, la création d'un comble pour locaux techniques, l'ajustement des façades, ... ainsi que l'actualisation des prix.

La modification du coût des travaux entraîne donc la modification des frais d'honoraires, qui passent de 26 040 €HT à 33 038.28 €HT (12% du montant des travaux).

Monsieur Rault indique que même si le projet du multiservices est en pause pour le moment, la commune doit tout de même payer l'architecte pour les études et les plans réalisés. Monsieur Lamoureux demande si ce n'est pas risqué pour la commune de lancer un multiservices. Monsieur Rault lui répond qu'il faut trouver le bon commerçant à mettre derrière le comptoir. Il ajoute que le multiservices de St Christophe fonctionne bien, tout comme celui de Benon. Monsieur Lamoureux l'informe qu'il ne fonctionne pas si bien et que l'on y trouve que des bonbons et de l'alcool. Monsieur Rault indique que dans celui de Bouhet, l'offre sera plus diversifiée. Monsieur Gentès indique que pour se dégager le montant d'un SMIC, il faut faire un chiffre d'affaires de 800€/jour sur 6 jours ouvrés rien que sur le multiservices. Monsieur Inès est d'accord avec lui et ajoute que c'est sans compter sur les ventes de pain, de jeux et sur la restauration rapide.

Monsieur Rault continue en indiquant que le projet est en pause d'un an pour trouver la bonne personne. De plus, il y a un problème avec le Permis de Construire car le PLUi-H prévoit que les constructions en zone de mixité doivent être parallèles à la rue, or le bâtiment serait perpendiculaire à la rue Leconte, ce qui n'est pas possible. Une modification du PLUi-H est prévue au mois d'octobre. La rue du 19 mars 1962 sera incluse dans le périmètre de mixité, et le permis de construire pourra être de nouveau déposé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** de conclure l'avenant N°1 à l'acte d'engagement, joint à la présente délibération, qui précise le montant des travaux et par conséquent, détermine le montant des frais d'honoraires de l'architecte.
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'Avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

3. <u>Autorisation pour le maire de signer un avenant à l'acte d'engagement de C. Pillet Architecte</u> pour les locaux d'activités économiques (délib.)

Suite aux résultats de l'étude de l'avant-projet définitif, il s'avère que le montant initial des travaux augmente, passant de 235 000 €HT à 310 442 €HT. Cette augmentation prend en compte l'ajustement des locaux, la création d'un comble aménagé, le rajout des VRD parking, voirie, ... ainsi que l'actualisation des prix.

La modification du coût des travaux entraîne donc la modification des frais d'honoraires, qui passent de 28 200 €HT à 37 253.04 €HT (12% du montant des travaux).

Monsieur Rault indique que les travaux devraient débuter au printemps.

Monsieur Rault informe que la kinésithérapeute a été installée dans la salle des associations. Il a rencontré les présidents des associations et du comité de coordination, qui ont compris la situation et ont bien voulu faire leurs activités dans la salle annexe de l'ancienne mairie. Madame Roussel est aussi professeur de yoga et de pilates. Elle donne des cours à la salle des fêtes. Madame Lamoureux demande s'il ne serait pas possible de lui faire de la publicité sur Intra-Muros ? Messieurs Rodriguez et Inès lui répondent que Madame Roussel leur a dit que ce n'était pas possible. Monsieur Rodriguez indique que deux panneaux indicateurs ont été commandés, mais qu'ils ne sont pas encore arrivés. Monsieur Gentès indique que sur Intra-Muros de Surgères, tous les professionnels de santé sont indiqués. Monsieur Inès lui répond qu'il faudra se renseigner pour savoir si la commune peut le faire.

Monsieur Merckel ajoute qu'il faudra ajouter Madame Roussel sur le PCS (Plan Communal de Sauvegarde). Monsieur Rault indique que dans les Locaux d'Activités Economiques, il y aura une kinésithérapeute, une infirmière, et qu'il n'est pas inquiet pour remplir le troisième local.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ➤ **DECIDE** de conclure l'avenant N°1 à l'acte d'engagement, joint à la présente délibération, qui précise le montant des travaux et par conséquent, détermine le montant des frais d'honoraires de l'architecte.
- ➤ **AUTORISE** le Maire à signer l'Avenant considéré ainsi que tous les documents s'y rapportant pour son exécution.

4. <u>Autorisation de prélèvement automatique pour la redevance due par l'occupant d'un bâtiment public (délib.)</u>

La Kinésithérapeute occupe la salle des associations pour pouvoir exercer son activité. Une convention a été signée avec la Mairie et une redevance lui a été demandée afin de couvrir les frais d'électricité. Comptablement, cette redevance s'enregistre comme un loyer. La kinésithérapeute a opté pour un prélèvement automatique. La délibération DCM 47/2022 du 8 septembre 2022 concernant la mise en place du prélèvement automatique des titres de loyers des bâtiments communaux est donc valable pour la kinésithérapeute. Il n'est donc pas nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

5. <u>Électrification de la cloche (avis)</u>

Un devis pour l'électrification de la cloche a été demandé à l'entreprise Lussault, entreprise qui remettra la cloche en place dans le campanile. Le conseil est sollicité afin de savoir s'il souhaite ou non l'électrification de la cloche afin que cette dernière sonne et rythme la vie de notre commune. La décision doit être prise avant la remise en place de la cloche car la fixation avec électrification est différente de celle sans électrification. Si l'électrification ne se fait pas maintenant, elle ne pourra plus être réalisée par la suite.

Monsieur Rault remercie tous les conseillers qui ont été présents lors des vœux du maire le 6 janvier et remercie également les conseillers qui se sont occupés de la préparation de la cérémonie de bénédiction de la cloche du 4 février. Monseigneur Colomb a été très abordable et la préparation de la cérémonie s'est très bien passée. La commune a été « victime » de son succès, il a manqué de petits fours et de place dans la cantine. Monseigneur l'évêque a indiqué que c'était sa première bénédiction de cloche. Monsieur Merckel indique qu'il a dîné avec Monseigneur l'évêque à l'issue de la cérémonie. Ce dernier a été très heureux de l'accueil qui lui a été réservé lors de sa venue, par la municipalité et ses habitants. Monsieur Merckel complète que les paroissiens des quinze clochers qui composent la Paroisse Saint Bernard en Aunis étaient invités à la cérémonie.

Monsieur Rault informe le conseil que Monsieur David Labiche, conseiller régional, Madame Catherine Desprez, 1ère Vice-présidente du conseil départemental, 1ère Vice-présidente de la CDC Aunis-Sud, maire de Surgères, Monsieur Jean Gorioux, Président de la CDC Aunis-Sud, Madame Christelle Grasso, maire de Landrais et Monsieur Thierry Pillaud, maire de Virson étaient présents à la cérémonie.

Monsieur Rault explique que la commune a deux options : soit la commune fait électrifier la cloche maintenant (5100€) en demandant des subventions et des aides, soit cette électrification ne se fera jamais. Monsieur Rault demande aux conseillers ce qu'ils souhaiteraient comme sonnerie et fréquence, c'est la vie du cœur du village. Il informe le conseil que l'exécutif est favorable pour l'angélus à midi et à 18h. Monsieur Gentès et Madame Briffaud seraient favorables pour une sonnerie toutes les heures et toutes les demi-heures.

Monsieur Rodriguez complète : le prix de la restauration prend en compte la remise en place de la cloche dans le campanile. Le prix de l'électrification est en supplément, mais l'entreprise profiterait de la remise en place de la cloche pour le faire.

L'ensemble des membres du conseil est d'accord pour l'électrification. Il faudra définir par la suite la fréquence de la sonnerie.

CIMETIÈRE:

6. Prix de vente des plaques du Jardin du souvenir (délib.).

La colonne triangulaire fournie avec 30 plaques a coûté 1 310 €. Une plaque revient donc à 44 €. Monsieur Rault avait demandé au conseil de réfléchir sur le tarif de vente de ces plaques.

Monsieur Rault laisse la parole à Monsieur Rodriguez qui explique : la commune ne doit pas faire de bénéfices. Le prix de 50€ avait évoqué lors du dernier conseil. Il demande donc aux conseillers leur choix. Monsieur Inès indique qu'un prix de revente à 50€ ne peut être considéré comme un bénéfice.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

➤ **DÉCIDE** de fixer le tarif de vente des plaques tel que défini ci-dessus.

7. Police et taille d'écriture des plaques du Jardin des souvenirs, des cavurnes et du colombarium (délib.)

L'aménagement récent du site cinéraire dans le cimetière, avec la mise en place d'un second colombarium, la construction de cavurnes et la remise aux normes du jardin du souvenir, nécessite le choix d'un modèle de gravure afin de conserver l'homogénéité du cimetière.

Une délibération datant du 27/08/2007 imposait le modèle de gravure « Anglaise » sur toutes les inscriptions des cases du colombarium.

Monsieur Rault souhaiterait savoir si le conseil souhaite garder ou changer ce modèle de gravure et s'il faut l'imposer sur l'ensemble du cimetière : concessions, cavurnes, colombarium et plaques du jardin du souvenir.

Monsieur Rodriguez indique qu'après renseignements pris auprès de la préfecture, la commune ne peut imposer un modèle de gravure. En effet, le maire peut contrôler les inscriptions figurant sur les monuments funéraires, mais ce contrôle ne s'exerce qu'en cas d'atteinte à l'ordre ou la moralité publiques. Monsieur Rault indique qu'il n'y a donc pas lieu de prendre une délibération.

FONCTION PUBLIQUE / PERSONNEL:

8. <u>Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement temporaire d'activité (délib.)</u>

Afin de ne plus être dépendant du Centre de Gestion concernant l'emploi de Monsieur Naudin, il est nécessaire de prendre une délibération pour recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : mise en place et suivi d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI).

Monsieur Rault explique que Monsieur Naudin a été recruté au service administratif depuis un an, que son intervention et ses compétences ne sont plus à démontrer. Au niveau budgétaire, la commune est passée de 16 ans de CAF (Capacité d'Auto-Financement) à moins de 3 ans. Monsieur Rault souhaite le réengager un an de plus afin de conforter les secrétaires dans leur apprentissage et la transmission de ses connaissances.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

> DECIDE

- La création à compter du 23/02/2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, par référence au grade de Rédacteur principal de 1ère classe, relevant de la catégorie hiérarchique B à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 4h.
- Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 12 mois allant du 23/02/2023 au 22/02/2024 inclus.
- ➤ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 707 du grade de recrutement

> PRECISE

Que les crédits nécessaires sont prévus au budget 2023.

9. <u>Autorisation pour le Maire à recruter un contractuel pour un accroissement saisonnier d'activité (délib.)</u>

Monsieur le Maire abordera ce sujet lors du conseil (avant de prendre une délibération, il est nécessaire de déterminer si l'emploi sera à temps complet ou non complet et sur quelle durée il sera proposé).

Monsieur Rault explique que l'agent technique est actuellement seul et que lorsque la période de coupe arrive, il ne peut effectuer tout le travail. Sur la demande de Monsieur Rault, le secrétariat a envoyé à toutes les mairies de la CDC Aunis-Sud un mail demandant s'ils avaient des agents à mi-temps. Monsieur Gentès indique que la mairie du Gué d'Alleré cherche à faire des économies. Monsieur Rault le remercie pour les informations et ajoute que la commune de Bouhet pourrait recruter un agent à mi-temps sur toute l'année. Si la commune ne trouve pas ce type de profil, elle recrutera un agent sur quelques mois. Monsieur Gentès propose de faire appel aux Brigades Vertes via A.I. 17 (Association pour l'insertion). Monsieur Chauveau lui répond que la mairie est déjà en relation avec Aunis GD, qui doit envoyer des C.V. au secrétariat. Monsieur Lamoureux demande pourquoi la commune ne fait pas appel à des professionnels. Monsieur Gentès lui répond que cela reviendrait trop cher à la commune.

Monsieur Rault indique que la VC12 doit être finie par l'entreprise de terrassement la semaine prochaine. Afin que l'agent technique puisse effectuer les pré-travaux, Monsieur Rault s'est rapproché du maire d'Anais, qui a accepté de détacher ses deux agents sur deux jours. Monsieur Rodriguez complète que ceux-ci ont effectué les travaux sur la VC 12 et ont également rebouché les trous de la route au Grand Gilan.

Monsieur Lamoureux indique qu'autrefois les brigades vertes étaient payées par la CDC. Monsieur Rault lui répond que les temps ont changé et que la délibération pour ce recrutement se fera lors d'un prochain conseil municipal quand le profil aura été déterminé.

URBANISME / VOIRIE / TRAVAUX:

10. Point sur les projets en cours

Monsieur le Maire abordera le sujet lors du conseil.

Monsieur Rault indique que le sujet a été déjà longuement abordé.

En ce qui concerne le lotissement, Monsieur Rault indique qu'une réunion préparatoire aura lieu le 2 mars sur site à 9h30.

AGENCE POSTALE:

11. Changement des horaires de l'agence postale communale à compter du 02/01/2023 (délib.)

Suite à la réorganisation du service administratif, Monsieur Rault a accordé le changement des horaires de la Mairie et de l'agence postale communale à la secrétaire responsable de l'agence postale. Pour prendre ces changements en considération, La Poste demande une délibération. Les horaires s'établissent comme suit :

- Lundi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

- Mardi : de 14 h à 18 h

- Mercredi : de 8 h 30 à 12 h 30

- Jeudi : 8 h à 12 h

Vendredi : de 13 h 30 à 17 h 30

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de valider la modification des horaires d'ouverture de l'agence postale communale à compter du 2 janvier 2023. Les horaires s'établissent comme suit :

Lundi : de 8 h à 12 h et de 13 h 30 à 17 h 30

Mardi : de 14 h à 18 h

Mercredi: de 8 h 30 à 12 h 30

Jeudi: 8 h à 12 h

Vendredi : de 13 h 30 à 17 h 30

➤ PRÉCISE que cette modification sera contractualisée par un avenant à la convention avec les services de la Poste.

QUESTIONS DIVERSES:

12. Cantine scolaire : essai avec 1 seul service en janvier 2023 retour

Monsieur le Maire abordera ce point lors du conseil municipal.

Monsieur Rault a demandé à la responsable périscolaire et aux agentes de lui faire le bilan de ce mois avec un seul service de restauration scolaire : il y a beaucoup de bruit avec 64 élèves dans le réfectoire, les derniers enfants servis mangent un repas tiède, les agentes n'ont plus le temps de couper la viande des petits. Le bien-être des enfants n'est plus là. Monsieur Rault souhaiterait donc revenir à deux services. Tous les membres du conseil sont d'accord avec lui.

TOUR DE TABLE.

Lors d'un précédent Conseil, Monsieur Gentès avait évoqué le sujet qu'il manquait la devise « Liberté, égalité, fraternité » sur le fronton de la mairie. Monsieur Rault lui répond que c'est possible sur les baies vitrées audessus de la porte d'entrée. Monsieur Inès indique qu'il va y avoir un problème de taille de police. En effet il faut inscrire 10 lettres dans 78 cm, cela risque de faire petit. Monsieur Gentès propose d'inscrire cette devise sur une plaque d'aluminium qui ferait toute la longueur des baies vitrées et de la fixer sur les montants des baies. Monsieur Inès lui répond qu'il se renseignera.

Madame Lamoureux indique que plusieurs administrés se sont interrogés sur la pertinence de laisser la guirlande au-dessus de la mairie allumée. Monsieur Rault lui répond que l'agent technique se chargera de l'éteindre.

Fin de séance à 20 h 45

Le secrétaire de séance : Séverine LAMOUREUX Le Maire:

Christophe RAULT